



Programme d'intendance de l'habitat Volet sur la prévention

Lignes directrices pour une demande de financement 2017-2018

 N° de cat. : CW70-20/1F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada Centre de renseignements à la population 7° étage, édifice Fontaine 200, boulevard Sacré-Cœur Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone: 819-997-2800

Ligne sans frais: 1-800-668-6767 (au Canada seulement)

Courriel: ec.enviroinfo.ec@canada.ca

 $\ensuremath{\mathbb{C}}$ Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

1. Contexte

Créé en 2000, le Programme d'intendance de l'habitat (PIH)) fournit du financement à des intendants pour la réalisation d'activités de protection et de conservation qui contribuent au rétablissement des espèces en péril et pour empêcher que d'autres espèces ne deviennent une préoccupation en matière de conservation. Les activités doivent avoir lieu sur des terres privées, des terres provinciales de la Couronne, des terres autochtones ou des milieux aquatiques à travers le Canada.

Le PIH comprend deux volets de financement distincts :

le volet des espèces en péril (EEP), qui se concentre sur le rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP);
le volet sur la prévention, qui met l'accent sur d'autres espèces (autres que celles inscrites à la LEP) pour empêcher qu'elles ne deviennent une préoccupation en matière de conservation.

Le présent document fournit des renseignements généraux sur le programme et définit les exigences à satisfaire pour présenter une demande pour le cycle de financement 2017-2018 du volet sur la prévention du PIH. Des <u>lignes directrices</u> distinctes et un <u>formulaire de demande</u> en ligne ont été élaborés pour le volet des espèces en péril du PIH.

Les propositions seront évaluées en fonction des priorités nationales en matière de financement (incluses dans le présent document) et des priorités en matière de financement pour chaque région. Veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional du PIH (voir l'annexe 1) pour obtenir plus de renseignements et en apprendre davantage sur les priorités propres à votre région.

Pour obtenir des renseignements généraux sur le PIH, veuillez consulter la page suivante : www.ec.gc.ca/hsp-pih/. Vous pouvez aussi envoyer des questions précises à l'adresse suivante : ec.pih-hsp.ec@canada.ca.

2. Objectifs, priorités nationales et résultats attendus Objectifs

Les	s objectifs sous-jacents du volet sur la prevention du PIH sont les suivants :
	Soutenir les projets d'habitats conçus pour aider les espèces qui ne sont pas
	inscrites sur la liste de la LEP.
	Permettre aux Canadiens de narticiner activement et concrètement à des pro-

Permettre aux Canadiens de participer activement et concrètement à des projets d'intendance qui produiront des avantages tangibles et mesurables pour la conservation.

Priorités nationales

Les priorités nationales pour le volet sur la prévention du PIH sont des projets ou des activités portant sur :

	les espèces ¹ qui sont évalués comme « possiblement en péril » et « sensible » selon
	le rapport La situation générale des espèces au Canada;
	la mise en œuvre de projets multi-espèces avec une approche basée sur des initiatives de rétablissement écosystémiques;
	la mise en œuvre de projets nécessitant la collaboration entre de multiples intervenants ou partenaires;
	la mise en œuvre d'activités prioritaires dans les plans existants de conservation des habitats ou des espèces sauvages ;
	la mise en valeur des espèces sauvages qui présentent une importance culturelle ou socioéconomique pour les communautés locales.
	coolecterinque peur les communication lecales.
Ré	sultats attendus
	ur être admissibles, les projets doivent contribuer à au moins un des résultats
atte	endus du volet sur la prévention du PIH suivants :
	que l'habitat important ² pour les espèces ciblées soit préservé, sinon protégé;
	que l'habitat important ² pour les espèces ciblées soit amélioré, restauré ou géré de
	manière à répondre à leurs besoins en matière de rétablissement;
	que les menaces sur les espèces ciblées individuelles ou sur leur habitat, qui
	résultent de l'activité humaine, soient arrêtées, enlevées ou atténuées;
	que les résultats positifs des projets soient poursuivis au fil du temps en
	encourageant la participation des Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des
	ressources, bénévoles) de manière directe à des activités qui empêchent les

3. Bénéficiaires admissibles

Les organisations non gouvernementales canadiennes, les organisations et les collectivités autochtones, les particuliers, les entreprises et les sociétés privées, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations municipales et les sociétés d'État provinciales sont admissibles au financement.

espèces de devenir une préoccupation en matière de conservation.

Si vous prévoyez que votre projet sera réalisé entièrement ou en partie sur des terres autochtones, et si vous êtes une organisation ou une personne non autochtone ou si vous n'avez aucun droit à l'égard de ces terres (p. ex. par voie de permis, de bail et de certificat de possession), vous devez fournir une ou des lettres d'appui signées, émises par la collectivité, la bande ou la Première Nation touchée par votre projet.

Les sociétés d'État, les organismes, et les ministères fédéraux ne sont pas admissibles à l'obtention du financement du volet sur la prévention du PIH.

4. Espèces admissibles

Seuls les projets ciblant des espèces qui ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la LEP seront admissibles au financement aux termes du volet sur la prévention du PIH.

¹ La priorité sera accordée aux projets ciblant les espèces évaluées comme « probablement en péril » et « vulnérable » selon le rapport *Espèces sauvages 2010 : La situation générale des espèces au Canada (Espèces sauvages 2005* pour les espèces de poissons). Ces rapports renferment une liste des espèces terrestres et des espèces de poissons évaluées selon leur situation.

² Le programme définit « habitat important » pour le volet prévention comme l'habitat qui est important pour la « conservation » de l'espèce.

Les projets ciblant des espèces que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) considère comme étant en péril, mais qui ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la LEP, sont admissibles au volet sur la prévention du PIH.

Toutes les espèces que le gouverneur en conseil a refusé d'inscrire à l'annexe 1 de la LEP sont admissibles au volet sur la prévention du PIH.

5. Activités admissibles

Dans votre demande, vous devez sélectionner les activités des catégories suivantes. Les exemples donnés sous chaque catégorie d'activités sont des choix admissibles et s'appliquent tant aux environnements aquatiques que terrestres, à quelques exceptions près. Les activités qui ne font pas partie d'une de ces catégories sont admissibles sous réserve d'approbation. Si vous souhaitez entreprendre des activités autres que celles énumérées ci-dessous, veuillez consulter votre coordonnateur régional.

Catégories d'activités

Protection de l'habitat : Recourir à l'acquisition (achat ou don) ou à d'autres
moyens de protection; il s'agit de protéger l'habitat des espèces en aidant les
demandeurs à acquérir des propriétés ou à établir des servitudes de conservation,
des baux ou d'autres types d'accord avec les propriétaires fonciers.

Mesures de protection non contraignantes

Protéger les terres au moyen d'accords de conservation écrits

Me	Mesures de protection contraignantes				
	Protéger les terres en obtenant leur titre de propriété (fief simple)				
	Protéger les terres au moyen de servitudes, de conventions ou de services fonciers Protéger les terres au moyen d'un bail				
	Amélioration de l'habitat : Mettre en valeur ou remettre en état l'habitat des espèces; modifier les pratiques de gestion ou d'utilisation des terres ou des eaux pour aider les espèces et améliorer la qualité de l'habitat.				
	Remettre en état, améliorer et gérer l'habitat des espèces				
	Planter de la végétation ou retirer les espèces exotiques et envahissantes dans l'habitat ou le secteur environnant d'une ou de plusieurs espèces pour leur bénéfice direct				
	Construire des résidences (p. ex. gîtes d'hivernage, nichoirs, nids de tortues)				
	Mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires ou des directives d'utilisation des terres ou des eaux				
	Atténuation de l'incidence de l'activité humaine : Activités proactives et préventives contre les menaces découlant de l'activité humaine.				
	Prévenir les dommages aux habitats des espèces (riverains ou terrestres) (p. ex. par des				

dégagement, relocalisation des nids, voies de contournement pour permettre la migration, clôtures pour protéger l'habitat des perturbations)
Utiliser des technologies nouvelles ou modifiées pour prévenir les dommages accidentels (p. ex. en recourant à des méthodes de récolte modifiées pour réduire les prises accidentelles)
Planification et élaboration de programmes : Élaborer des stratégies de conservation ainsi que des lignes directrices et des pratiques exemplaires sur l'utilisation des terres; planifier la mise en œuvre de programmes d'intendance incluant des stratégies de mobilisation des publics cibles.
Élaborer des stratégies de conservation pour améliorer l'habitat et réduire les menaces potentielles touchant les espèces
Planifier des programmes d'intendance, y compris des stratégies de mobilisation du public cible
Compiler et diffuser les lignes de conduite sur les ressources et l'utilisation des terres et les pratiques de gestion exemplaires
Enquêtes, inventaires et surveillance: Effectuer des activités, telles que le repérage de sites éventuels de remise en état de l'habitat ou l'évaluation de la présence d'une espèce et de son habitat, afin de cibler, de concevoir et de diriger un projet actuel (ou futur) d'intendance. Ces activités ne seront financées que si elles font partie d'un programme d'intendance plus vaste, clairement défini dans la proposition et qui sera mis en œuvre au cours des deux années suivantes*.
Repérer les sites éventuels de remise en état de l'habitat; cela comprend la cartographie et l'analyse (nécessaires pour appuyer les activités d'intendance des espèces)
Évaluer la présence d'espèces par des enquêtes et une surveillance
Créer et tenir à jour des inventaires ou des bases de données pour les données sur l'habitat et les espèces
Recueillir les connaissances traditionnelles écologiques
*NOTE: La section 4.2 du formulaire de demande électronique vous permet de démontrer comment vos enquêtes, vos inventaires et vos activités de surveillance mèneront à la conservation de l'habitat de l'espèce dans le délai de deux ans.
Évaluation de projets et de programmes : Évaluer les résultats sociaux et biologiques ainsi que l'efficacité des activités d'intendance.
Évaluer les résultats de projets ou de programmes
Sensibilisation : Fournir de l'information aux publics cibles appropriés sur les actions à entreprendre afin de réussir à conserver les espèces et leur habitat, favoriser la prise de conscience au sujet des besoins en matière de conservation des espèces; renseigner les utilisateurs des ressources sur les méthodes de rechange permettant de réduire au minimum l'incidence de leurs activités sur les espèces et leur habitat; encourager l'intendance à l'échelle des collectivités afin d'améliorer

³ Certaines activités de sauvetage peuvent être autorisées uniquement si elles sont réalisées par des professionnels qualifiés ou des réseaux établis. Les demandeurs qui souhaitent inclure des activités de sauvetage dans leur demande devraient présenter une déclaration d'intérêt et en discuter avec leur coordonnateur régional.

l'attitude des gens et de modifier leur comportement. Cette activité devrait assurer un bénéfice direct pour les espèces; les activités de sensibilisation générales ou non ciblées ne sont pas admissibles*.

- Élaborer des documents de sensibilisation du public cible mettant l'accent sur l'importance des espèces et les avantages des actions à entreprendre
- Former les personnes et les membres de la collectivité sur les pratiques d'intendance liées aux espèces
- Informer et mobiliser les membres de la collectivité et les publics cibles (p. ex. propriétaires fonciers, pêcheurs, utilisateurs de ressources) au sujet de leur rôle dans le maintien des espèces
- Inviter les propriétaires fonciers à participer directement aux activités futures de protection de l'habitat

*NOTE: La section 4.4 du formulaire de demande électronique vous permet de démontrer comment votre activité de sensibilisation mènera à des bénéfices pour l'espèce visée sur le terrain.

□ Les activités de recherche scientifique, la reproduction en captivité, l'élevage en

Important:

captivité, les écloseries, les activités d'aquaculture, la réhabilitation des espèces sauvages et la réintroduction d'espèces disparues du pays ne sont pas admissibles au financement du volet sur la prévention du PIH.
Les activités de la catégorie « sensibilisation » devront démontrer clairement qu'elles
sont axées sur la réalisation des objectifs de conservation pour les espèces ciblées.
La production de marchandises promotionnelles (comme des casquettes ou des
tasses) n'est pas une activité admissible au financement du volet sur la prévention
du PIH.
Toute activité de mobilisation ou de sensibilisation proposée devra être conçue
comme étant un volet essentiel d'un plan de projet plus important, à moins d'être
suffisamment ciblée et bien appuyée pour être autonome. Les projets devront décrire
en détail comment chaque activité de sensibilisation entraînera une action vers la
mise en œuvre de la conservation des espèces sur le terrain et comprendre un plan
pour mesurer les progrès de la mise en œuvre, que ce soit durant l'échéancier du
projet ou quelque temps après. Des directives sur la façon de préciser ces exigences
pour vos activités de sensibilisation sont incluses dans le formulaire de demande
électronique (section 4.4).

6. Regroupement de projets et financement pluriannuel

Les demandeurs qui souhaitent soumettre plus d'un projet dans le cadre du volet sur la prévention du PIH, sont encouragés à regrouper leurs multiples petits projets portant sur les mêmes espèces cibles ou un même secteur en une seule demande qui décrit les différentes activités.

Les projets sont administrés à l'échelle régionale. Les demandeurs dont les projets chevauchent des limites régionales devraient désigner une région principale qui sera celle où la majorité des activités seront réalisées.

Les projets pluriannuels sont encouragés, car ils favorisent les progrès à long terme en matière de conservation et augmentent l'assurance d'approbation du financement d'une année à l'autre.

Les bénéficiaires actuels du financement pluriannuel du PIH peuvent demander à recevoir un financement additionnel du PIH pour entreprendre de nouvelles et additionnelles activités dans le cadre de leur projet actuel, par une modification à leur accord de contribution existant. Veuillez contacter votre coordonnateur régional pour obtenir des renseignements supplémentaires.

7. Contributions de contrepartie

Vous devez obtenir des contributions de fonds non fédéraux (ressources en espèces ou en nature) pour obtenir des fonds du volet sur la prévention du PIH.
 Les organismes provinciaux, les organisations non gouvernementales, les propriétaires fonciers privés, le secteur privé et vous, le demandeur, sont tous des sources admissibles au financement de contrepartie.
 Les contributions de contrepartie (provenant de sources non fédérales) doivent au moins égaler celles du PIH (un dollar de contrepartie pour un dollar du

financement du volet sur la prévention du PIH). La préférence sera toutefois accordée aux projets dont les contributions de contrepartie dépassent celles du PIH et aux projets dont les contributions de contrepartie en espèces dépassent les contributions en nature.

Dans le cas de projets pluriannuels, le critère de financement de contrepartie du

Dans le cas de projets pluriannuels, le critère de financement de contrepartie du programme repose sur la capacité du demandeur d'obtenir ces fonds pendant la durée entière du projet. Le fait d'obtenir tout le financement de contrepartie immédiatement n'est pas une garantie d'approbation⁴.

Les fonds fédéraux (p. ex. écoACTION, le volet des espèces en péril du PIH, le Fonds autochtone pour les espèces en péril [FAEP] et les fonds fédéraux administrés par des organisations non gouvernementales tierces) ne sont pas admissibles à titre de contrepartie des fonds du volet sur la prévention du PIH.

Veuillez prendre note que les contributions des bandes (pour les projets aquatiques et terrestres) et celles du Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (pour les projets aquatiques) font partie de cette contrepartie admissible.

Toutes les sources de financement proposées doivent être inscrites dans votre proposition. Si votre demande liée au volet sur la prévention du PIH est acceptée, toutes les sources de financement confirmées doivent être énumérées dans l'accord de contribution que vous signerez avec Environnement et Changement climatique Canada. Si le demandeur n'est pas sûr exactement de la provenance du financement, il peut l'indiquer au moment de la demande en mentionnant « Fonds fournis par des sources de financement autres ».

Les prêts d'équipement, les dons de matériaux de construction et le travail bénévole sont des exemples de ressources en nature. Les coûts en nature devraient être

⁴ À noter que le financement de contrepartie de chaque année fera l'objet d'un examen. Si le financement de contrepartie s'avérait insuffisant avant la dernière année du projet, il se pourrait que le financement de la dernière année soit réduit en conséquence.

associés uniquement à la partie utilisée par le projet, et non au coût total du matériel et des fournitures, par exemple. Pour obtenir des détails sur l'admissibilité et les limites des ressources en nature, veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional du PIH (voir la liste des contacts pour le programme à <u>annexe 1</u>).

8. Coûts admissibles

Parmi toutes les dépenses, seules celles qui sont jugées raisonnables pour la réalisation du projet seront admissibles.

	s depenses admissibles peuvent comprendre les couts raisonnables et correctement
aeı	taillés pour :
Ш	les salaires et traitements
	o salaires et avantages sociaux (directement liés aux activités du projet)
	la gestion et les services professionnels o comptabilité, estimation, rémunération des aînés ou des détenteurs de
	 comptabilité, estimation, remunération des ainés ou des détenteurs de connaissances, assurances (en lien avec les activités du projet), arpentage,
	coûts juridiques (autres que les frais de litige), traductions dans les langues
	officielles et autres honoraires professionnels (autres que les déplacements)
	les sous-traitants
	o honoraires des experts-conseils et des entrepreneurs associés au projet (sujets
	aux limites régionales)
	les dépenses de déplacement
	 (conformément aux taux en vigueur du Secrétariat du Conseil du Trésor),
	incluant les frais de kilométrage et d'hébergement;
	le matériel et les fournitures
	o incluant l'achat d'équipement de moins de 10 000 \$;
	les coûts liés à la communication, à l'impression, à la production et à la distribution
	la location d'équipement
	 location et/ou réparation (coûts sujets aux limites régionales) les dépenses de location et d'utilisation de véhicules
	 location et/ou réparation (coûts sujets aux limites régionales)
	l'achat d'immobilisations
	o achat d'équipement de plus de 10 000 \$
	l'acquisition de terres, la location de terres, les conventions, les servitudes
	o financement destiné aux accords de conservation
	 peuvent inclure les frais d'évaluation et les frais juridiques
	les dépenses de préparation d'états financiers indépendants (lorsque ce rapport est
	requis)
	o les projets de plus de 100 000 \$ pourraient devoir produire des états financiers
	vérifiés par un cabinet comptable indépendant à la fin de leur projet les frais généraux
	 frais administratifs (p. ex. salaires et avantages sociaux, fournitures de bureau,
	frais de loyer et autres frais) directement attribuables à la réalisation du projet,
	jusqu'à 10 % de la contribution du volet sur la prévention du PIH – à noter que
	les frais généraux ne sont pas inclus dans le cadre des autres catégories de
	dépenses admissibles
	les autres dépenses
	o frais de réunion et de formation (p. ex. matériel et location de salles), et frais
	d'inscription à des cours à des conférences à des ateliers ou à des séminaires

- le versement supplémentaire d'un financement d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) aux bénéficiaires
 - Les organismes qui désirent coordonner des travaux concernant des menaces ou des espèces en particulier, ou à l'intérieur d'une région géographique donnée, pourraient considérer un projet de versement supplémentaire. Ce type de projet permet au bénéficiaire de verser des fonds à un tiers dans le cadre de ses propres accords et programmes de contribution concurrentiels. Veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Il convient de noter que :

- □ La TPS et la TVH sont des dépenses de projet admissibles; ECCC peut donc rembourser le bénéficiaire pour les taxes payées lors de la réalisation des activités de l'accord. Le montant de la contribution d'ECCC comprend le remboursement de la TPS et de la TVH. Par exemple, si le montant de la contribution d'ECCC est de 25 000 \$, ce montant inclut le remboursement d'ECCC pour toutes les dépenses admissibles, y compris la TPS et la TVH. ECCC **ne remboursera pas** au bénéficiaire la somme de 25 000 \$ plus la TPS et la TVH; la somme de 25 000 \$ comprend toutes les dépenses admissibles engagées.
- L'utilisation d'un taux journalier général **n'est pas** acceptée. Les coûts doivent être ventilés par catégorie de dépenses pour que l'accord de contribution soit jugé exécutoire après sa signature. Une fois que les coûts sont ventilés dans leurs catégories respectives, différentes clauses sont activées dans l'accord de contribution.
- □ Les coûts autres que ceux désignés dans le présent document ne sont pas admissibles, à moins d'avoir été approuvés par écrit par le ministre de l'ECCC ou par son délégué au moment de l'approbation du projet, et sont nécessaires pour assurer la bonne exécution du projet.

9. Autres exigences

Territoire non domanial

Les fonds ne peuvent servir à mener des activités sur le territoire domanial (p. ex. parcs nationaux, réserves nationales de la faune), mais les terres autochtones sont considérées comme des terres admissibles dans le cadre du volet sur la prévention du PIH.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) [LCEE 2012] exige que les ministères déterminent si l'exécution d'un projet sur le territoire domanial (p. ex. terres de réserve des Premières Nations dans le cas du PIH) est susceptible de nuire sérieusement à l'environnement. Communiquez avec votre coordonnateur régional du PIH, qui vous aidera à déterminer si l'examen des effets sur l'environnement d'un projet peut être requis en vertu de la LCEE 2012.

Chevauchement avec d'autres programmes fédéraux de financement

Pour une même activité, vous ne pouvez recevoir de financement que par un seul programme fédéral de financement. Toute demande présentée à d'autres programmes fédéraux de financement (p. ex. FAEP, Fonds interministériel pour le rétablissement, Fonds national de conservation des milieux humides, Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives, écoACTION) doit porter sur des activités différentes de celles inscrites dans votre proposition du volet sur la prévention du PIH.

10. Traitement des demandes acceptées

Dès qu'on vous confirme que votre projet est approuvé, vous devez fournir les renseignements supplémentaires suivants, qui n'en excluent pas d'autres :

État des flux de trésorerie

Vous devrez préparer un état détaillé des flux de trésorerie de toutes les sources de revenus (y compris toutes les contributions en nature) et de dépenses faisant partie du projet approuvé.

Obligations en matière de rapports

L'accord de contribution conclu entre votre organisation et ECCC précisera l'échéance des rapports à remettre et comprendra les formulaires nécessaires. Les rapports seront remplis en ligne et vous devrez fournir des rapports de progrès périodiques ainsi que des rapports annuels (pour les projets pluriannuels) ainsi qu'un rapport final à la fin du projet. Ces rapports devront décrire les revenus, les dépenses, les réalisations et les résultats de votre projet. Les résultats et les réalisations doivent être présentés à l'aide des indicateurs de rendement établis dans l'accord de contribution. Il est important de noter que les exigences en matière de rapports peuvent varier d'un projet à l'autre. Votre coordonnateur régional du PIH vous fournira des renseignements précis sur les exigences de déclaration.

Droits de propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle que vous créez dans le cadre de ce projet demeure votre propriété. Toutefois, ECCC peut négocier dans l'accord de contribution les modalités de partage de cette propriété intellectuelle.

Délivrance de permis

Vous serez responsable d'obtenir les permis appropriés relatifs à votre projet auprès des autorités fédérales ou provinciales (y compris ceux exigés en vertu de la LEP, de la Loi sur les pêches, de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et de toute autre loi provinciale sur la faune qui peut s'appliquer) pour toute situation nécessitant un permis (p. ex. projet susceptible d'avoir une incidence sur les espèces). Comme il n'est pas garanti que la décision de financement soit prise avant le début de la saison de prospection et qu'il faut du temps pour obtenir les permis nécessaires, vous devriez vous occuper de ce volet plusieurs mois avant la date de début de votre projet afin de réduire les délais après l'annonce du financement.

Reconnaissance publique

Vous devez présenter à ECCC les versions finales de tout document ou le matériel utilisant l'identificateur du Gouvernement du Canada (GC), le mot-symbole « Canada » et les énoncés de reconnaissance avant l'impression ou la distribution afin qu'ECCC approuve l'utilisation de ces logos et énoncés de reconnaissance. Il faut consulter le coordonnateur régional du PIH (Annexe 1) avant de créer tout produit de communication, y compris des publications, des bulletins d'information au public, des publicités, des annonces promotionnelles, des activités, des discours, des conférences, des entrevues, des cérémonies et des sites Web. Tous ces produits de communication découlant de votre projet doivent reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'affichage de l'identificateur du Gouvernement du Canada avec le texte de reconnaissance public accompagné du mot-symbole « Canada ».

Langues officielles

En vertu de la Loi sur les langues officielles (partie VII), le gouvernement fédéral s'engage à promouvoir les deux langues officielles et à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada. Il est reconnu que les projets ou les organisations financés par Environnement et Changement climatique Canada par le biais d'un programme de subventions et de contributions peuvent : avoir une incidence sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire ; présenter des occasions de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne; permettre de projeter ou de promouvoir le caractère bilingue du Canada. Les demandeurs dont le projet peut être exécuté dans une région géographique comptant des communautés de langue officielle en situation minoritaire ou qui prévoit des événements publics, un affichage, des annonces promotionnelles ou d'autres activités de communication, pourraient devoir considérer les exigences relatives aux langues officielles, par exemple: offrir le matériel préparé à l'aide des fonds du projet (brochures, trousses, documents d'information, bulletins d'information, rapports, etc.) dans les deux langues officielles: préparer des panneaux indicateurs et informatifs dans les deux langues officielles:

Tous les coûts liés à la traduction dans les deux langues officielles sont admissibles dans le cadre du programme. Les candidats retenus devront remplir le Questionnaire sur les langues officielles à l'intention des demandeurs de financement (annexe 2) lors de la négociation de leur accord de contribution. On encourage fortement les demandeurs à remplir ce questionnaire avant de soumettre leur demande afin d'évaluer les exigences relatives aux langues officielles qui peuvent s'appliquer au projet et à discuter de l'exigence possible en matière de langues officielles avec leur coordonnateur régional.

11. Méthode d'évaluation des projets

offrir l'animation d'ateliers dans les deux langues officielles.

Comme les demandes de financement présentées dans le cadre du volet sur la prévention du PIH dépassent régulièrement les fonds disponibles, il n'y a aucune garantie que votre projet soit financé. Le programme s'efforcera de vous aviser le plus rapidement possible dès qu'une décision aura été rendue. Les demandeurs sont encouragés à collaborer avec leurs coordonnateurs régionaux afin de soumettre une déclaration d'intérêt (déclaration d'intérêt, section 12), ce qui permettra aux projets de respecter les attentes du programme.

Généralités

Les conseils régionaux de mise en œuvre se basent sur une gamme de critères pour évaluer les projets :

O	bjed	ctits	du	pro	gra	mn	ηе

П	Les critères d'admissibilité pour i) les demandeurs, ii) les activités, iii) les dépenses
	iv) le financement de contrepartie, etc.
	La concordance avec <u>les priorités régionales</u> pour la région où se dérouleront les
	travaux.
	La concordance avec les priorités nationales.

Critères biologiques

	La capacité du demandeur de planifier, de gérer et de réaliser avec succès les
	projets (p. ex. une description des enjeux et des solutions à mettre en œuvre). La justesse du budget et des échéances. Ces éléments doivent être réalistes compte
	tenu du délai d'exécution et des objectifs du projet.
	La clarté, la concision et la qualité de la demande.
	Les autres sources de financement (contributions de contrepartie) et montants respectifs ou la démonstration de la capacité du demandeur d'obtenir des fonds de
_	sources autres que le gouvernement fédéral. La mise en œuvre de mesures d'évaluation et de rendement.
	La capacité de coordonner avec efficacité des activités avec d'autres programmes
	de conservation des habitats.
	Autres considérations régionales.
Cr	itères d'évaluation de la proposition
Le	s demandes admissibles seront évaluées et classées par ordre de priorité selon les tères suivants :
	60 % pour la concordance avec les critères biologiques, y compris les priorités
	nationales et régionales;
	40 % pour les critères ayant trait aux aspects techniques et administratifs du projet.
Ur	n projet de grande qualité est un projet :
	qui s'intègre à d'autres programmes d'intendance existants et qui soutient ces derniers;
	qui fournit de l'intendance directement en lien avec les priorités régionales;
	qui tient compte des priorités régionales : secteurs géographiques, espèces, ou menaces causées par l'activité humaine, de même que les priorités nationales;
	qui permet de mettre en oeuvre des mesures de conservation sur le terrain pour les espèces sauvages et leurs habitats;
	qui avantage plusieurs espèces admissibles;
	dont plus de la moitié du financement provient de sources non fédérales;
	dont plus de la moitié du financement total de contrepartie en espèces provient de
	sources non fédérales;
	qui comporte une proposition présentée de façon claire et logique;
	qui comporte un plan de travail bien élaboré;
	qui comporte un plan visant à mesurer les résultats du projet;
	qui est solidement appuyé par divers partenaires locaux et régionaux;
	auquel participent des personnes et des collectivités qui connaissent le milieu et qui
	ont de l'expérience;

qui a de très grandes chances de réussir en raison de ses objectifs réalistes et de l'expérience du demandeur.

12. Présentation d'une proposition

Veuillez consulter l'appel de propositions du Programme d'intendance de l'habitat pour 2017-2018 pour connaître les échéances.

Déclaration d'intérêt

Avant de soumettre une proposition complète dans le cadre du volet sur la prévention du PIH, les demandeurs sont encouragés à présenter une déclaration d'intérêt (DI). La DI vous donne l'occasion d'obtenir de la rétroaction sur votre proposition, afin de vous assurer qu'elle est harmonisée avec les priorités nationales et régionales et les résultats attendus du programme. Ce processus permet d'améliorer la qualité de la proposition, mais ne garantit pas que le projet sera recommandé pour un financement. On encourage fortement les demandeurs à communiquer avec leur coordonnateur régional du PIH au cours de l'élaboration de leur DI. Toutes les déclarations d'intérêt doivent être soumises avant la date limite pour les DI. Nous vous invitons à présenter votre proposition le plus tôt possible!!

Formulaire de demande

Pour présenter une demande dans le cadre du volet sur la prévention du PIH, vous devez remplir un formulaire de demande électronique à l'adresse suivante : https://www.retablissement-recovery.gc.ca/HSP-PIH/. Veuillez demander les données d'accès à votre coordonnateur régional du PIH (annexe 1). Veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional du PIH pour discuter des autres options disponibles pour la soumission de votre demande, si vous n'avez pas accès à Internet ou pour obtenir une copie papier du formulaire de demande à titre de référence.

Veuillez noter que le prolongement de l'échéance de la présentation de la demande ne sera pas accordé en raison de considérations personnelles, des défaillances techniques mineures ou d'autres raisons. Il est recommandé de soumettre votre demande le plus tôt possible, car les systèmes de traitement des demandes en ligne peuvent ralentir à l'approche de la date d'échéance en raison du grand nombre de demandeurs qui accèdent au système.

En raison de la politique du gouvernement du Canada, toute communication avec les demandeurs au sujet de l'état de leur proposition est interdite durant les étapes d'examen et de sélection des projets, jusqu'à ce que l'approbation administrative finale soit accordée. Tous les demandeurs retenus seront avisés dès que les décisions au sujet du financement auront été prises, et la négociation de l'accord de contribution suivra. Les demandeurs non retenus seront avisés lorsque toutes les décisions au sujet du financement auront été prises. Le programme n'est pas en mesure de rembourser aux demandeurs les dépenses qu'ils ont engagées avant la notification officielle.

Renseignements supplémentaires

٧e	veullez consulter les sites web suivants pour obtenir des renseignements				
sup	supplémentaires qui pourraient vous aider à remplir votre demande :				
	Programme d'intendance de l'habitat				
	Liste des espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la LEP				
	Espèces sauvages 2010 : La situation générale des espèces au Canada				
	Espèces sauvages 2005 : La situation générale des espèces au Canada				
	COSEPAC				

Vauillez concultor les cites Web quivants nour obtenir des rencoign

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous à l'adresse <u>ec.pih-hsp.ec@canada.ca</u> ou avec votre coordonnateur régional (<u>annexe 1</u>). Veuillez noter que les coordonnateurs régionaux sont disponibles pour répondre à des questions uniquement durant les heures normales de bureau (heure locale).

Annexe 1 - Coordonnateurs régionaux du PIH

Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador

Karine Duffy Environnement et Changement climatique

Canada

Service canadien de la

faune C.P. 6227 17 Waterfo

17 Waterfowl Lane Sackville (Nouveau-Brunswick)

E4L 1G6 506-364-5186

Karine.Duffy@canada.ca

Québec

Jordan Drapeau

Environnement et Changement climatique

Canada

Service canadien de la faune 801-1550, avenue d'Estimauville

Québec (Québec)

G1J 0C3 418-648-7025

Jordan.Drapeau@canada.ca

Ontario

Paul Watton

Environnement et Changement

climatique Canada

Service canadien de la faune

4905, rue Dufferin Downsview (Ontario)

M3H 5T4 416-739-4100

Paul.Watton@canada.ca

Manitoba et Saskatchewan

Ron Bazin Environnement et Changement climatique

Canada Service canadien de la

faune

123, rue Main, bureau 150

Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2

204-984-0863 Ron.Bazin@canada.ca Alberta

Carmen Callihoo-Payne Environnement et Changement climatique

Canada

Service canadien de la faune

Bureaux Eastgate 9250 – 49^e rue Edmonton (Alberta)

T6B 1K5 780-951-8672

Carmen.Callihoo-Payne@canada.ca

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Amy Ganton

Environnement et Changement

climatique Canada

Service canadien de la faune

5019 – 52^e rue C.P. 2310

Yellowknife (Territoires

du Nord-Ouest) X1A 2P7 867-669-4710

Amy.Ganton@canada.ca

Colombie-Britannique

Megan Harrison

Environnement et Changement climatique

Canada

Service canadien de la faune 5421, chemin Robertson, RR 1 Delta (Colombie-Britannique)

V4K 3N2 604-350-1989

Megan.Harrison@canada.ca

Yukon

Saleem Dar

Environnement et Changement climatique Canada

Service canadien de la faune 91782 Alaska Highway Whitehorse (Yukon)

Y1A 5B7 867-393-7976

Saleem.Dar@canada.ca

14

Annexe 2 : Questionnaire sur les langues officielles à l'intention des demandeurs de financement

Veuillez répondre au questionnaire et remettre vos réponses à votre coordonnateur régional le plus tôt possible afin de faciliter l'évaluation des exigences relatives aux langues officielles s'appliquant à votre projet.

O1. La partée de l'arganisation est elle provinciale territoriale nationale ou internationale?
Q1. La portée de l' organisation est-elle provinciale, territoriale, nationale ou internationale? □ OUI □ NON Information supplémentaire :
Q2. Le projet est-il de portée internationale, nationale, provinciale ou territoriale? □ OUI, passez à la question 4. □ NON, passez à la question 3. Information supplémentaire :
Q3. Le projet est-il mis en œuvre dans une région géographique comportant des communautés de langue officielle en situation minoritaire ? Je ne sais pas (<u>Carte</u>) OUI, passez à la question 4. NON, passez à la question 9. Information supplémentaire :
Q4. Le public cible du projet est-il composé de personnes ou de groupes appartenant aux deux communautés de langue officielle? □ OUI, passez à la question 6. □ NON, passez à la question 5. Information supplémentaire :
Q5. Le public cible est-il composé de personnes ou de groupes appartenant exclusivement à une communauté de langue officielle en situation minoritaire? □ OUI, passez à la question 6.□ NON, passez à la question 6. Information supplémentaire :
Q6. Les activités du projet comprennent-elles des activités publiques , des panneaux , des activités promotionnelles ou d'autres activités de communication? □ OUI, passez à la question 8.□ NON, passez à la question 7. Information supplémentaire :
Q7. Est-ce que les activités du projet peuvent concerner , toucher ou intéresser les communautés de langue officielle en situation minoritaire de votre région? □ OUI, passez à la question 8.□ NON, passez à la question 9. Information supplémentaire :
Q8. Veuillez consulter les communautés de langue officielle en situation minoritaire incluses dans la portée du projet. Existe-t-il une occasion de les faire participer? Souhaitent-elles participer? OUI NON Information supplémentaire :
Q9. Offrez-vous actuellement des activités ou des services dans les deux langues officielles ? □ OUI, veuillez remplir le tableau suivant. □ NON Information supplémentaire :

Annexe 2 - suite

Parmi les activités ou les services qui suivent, lesquels offrez-vous actuellement dans les deux langues officielles?

COMMUNICATIONS	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %	S.o.
Site Web ou comptes de médias sociaux						
Documents (brochures, trousses, documents à distribuer, bulletins d'information, rapports, etc.)						
Panneaux indicateurs et informatifs						
Publicité dans les médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire (journaux, radio, médias sociaux)						
Offrir l'animation d'ateliers						
Envoyer des invitations dans les deux langues officielles						
Inclure les frais de traduction à votre budget						
Coordonnateur de projet bilingue ou autre personnel bilingue	☐ Temps plein	☐ Temps partiel		□ Saisonnier		□ S.o.
Autres activités de communication (veuillez préciser) :						
ACTIVITÉS ET PARTICIPATION	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %	S.o.
Inclure une ou plusieurs communautés de langue officielle en situation minoritaire dans les invitations aux événements						
Inclure des membres d'une ou de plusieurs communautés de langue officielle en situation minoritaire en tant que partenaires qui contribuent en espèces ou en nature aux projets						
Inclure une ou plusieurs communautés de langue officielle en situation minoritaire aux groupes cibles du projet						
Inclure les frais de déplacement dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire à votre budget						
Fournir un animateur bilingue lors d'événements Autres activités (veuillez préciser) :						
Traction and traction (vouines product).						

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada Centre de renseignements à la population 7e étage, édifice Fontaine 200, boulevard Sacré-Cœur Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone: 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Courriel: ec.enviroinfo.ec@canada.ca